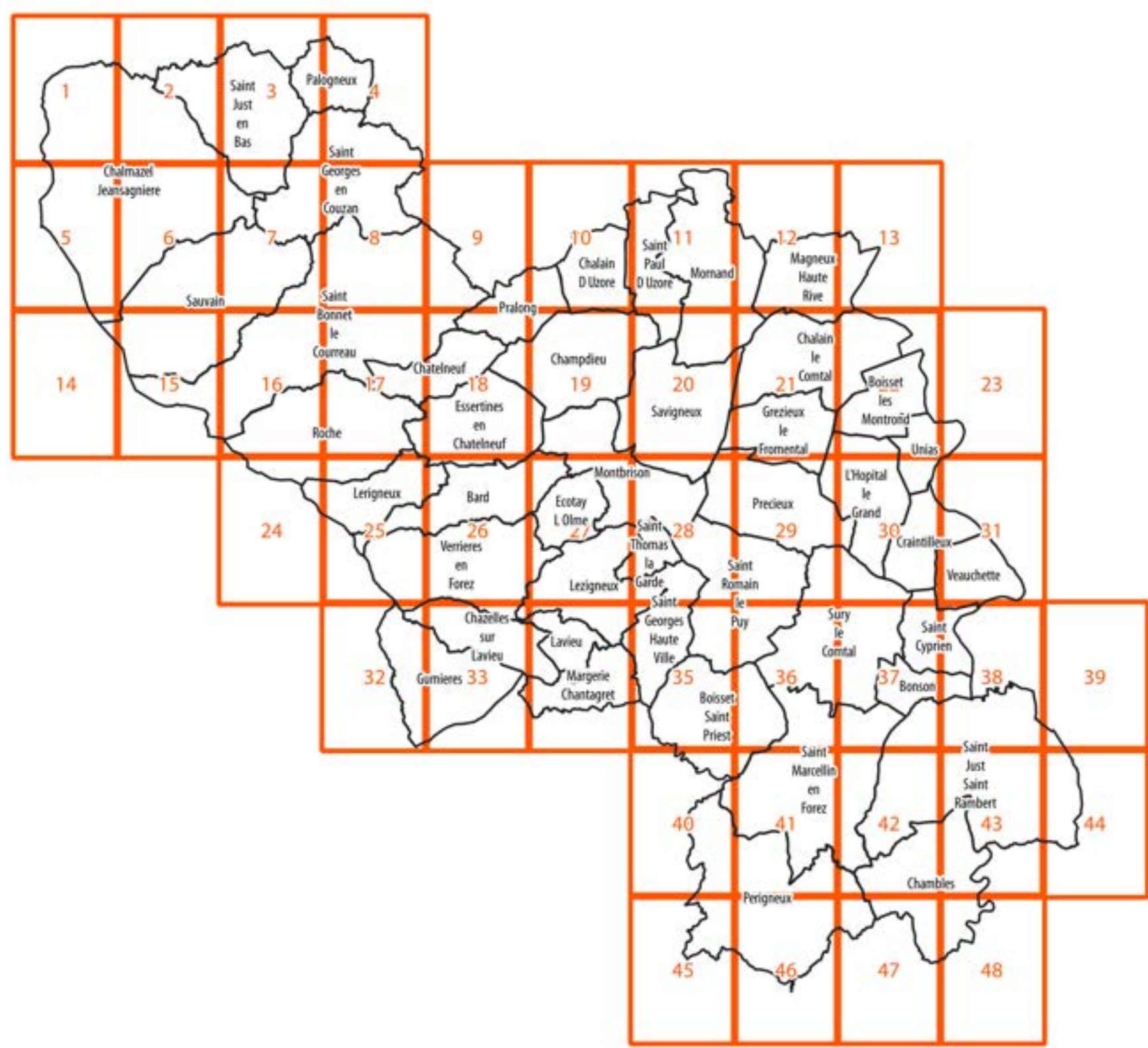




Plan Local d'urbanisme intercommunal

5.2 Règlement graphique

Plan n°48

Approuvé le 13 décembre 2022
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 12
 décembre 2023
 Mise à jour n°1 arrêtée le 10 mars 2024

ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel et/ou forestier
- Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole	UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
 Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger	 Ugv : Aire d'accueil des gens du voyage
Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique	Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)
	 Ue2 : Secteur commercial existant

ZONES URBAINES

Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial	Ue5 : Secteur économique tertiaire et services
Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique	Ue3a : Secteur économique tertiaire et service - Crémieux
U1 : Centres-villes et secteurs denses	Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce
U1a : Secteur de grands ensembles	Ue4 : Secteur économique industrie
	Ue5 : Secteur économique loisiristique

- U2 : Secteur d'extension avec habitat récent
- U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense
- Uh1 : Secteur de hameaux ancien
- Uh2 : Secteur de hameaux récent
- Urnu : Bourg patrimonial de montagne
- UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités

- UL2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
- Ugv : Aire d'accueil des gens du voyage
- Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)
- Ue2 : Secteur commercial existant

- ☐ Ue3 : Secteur économique tertiaire et services
- ☐ Ue3a : Secteur économique tertiaire - Crémiererie
- ☐ Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce
- ☐ Ue4 : Secteur économique industrie
- ☐ Ue5 : Secteur économique logistique

- ☐ Ue6 : Secteur économique industrie lourde
- ☐ Ue7 : Secteur économique mixte
- ☐ Ue7b : Secteur économique mixte - Les Granges
- ☐ Ue8 : Secteur économique artisanat

ZONES A URBANISER

-  AUR : Vocation résidentielle
-  ALUe : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
-  AUL : Vocation d'équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)
-  AU : Développement résidentiel à moyen terme
-  AU : Développement économique à moyen terme
-  AU : Développement d'équipement à moyen terme
-  ZAU : Développement résidentiel à très long terme
-  ZAU : Développement économique à très long terme
-  ZAU : Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

Eléments bâtis d'intérêt architectural

Eléments de petit patrimoine :

- Activités humaines

- Fall

† Religious.

Yongman, J. and others

----- Muret en pierre / pisé à protéger

Eléments de paysage et éléments naturels à protéger

(L151-23)

-  Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
- Zone humide
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

- Haie, ripisylves, alignements d'arbres
- Arbre isolés à préserver

Eléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
-  Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
-  Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
-  Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

Eléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

-  Secteur de préservation ou de développement commerciale
- Alignements commerciaux à protéger
-  Alignements commerciaux à protéger renforcés

 Secteur de mixité sociale

 Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

-  Zone inondable
-  Orientations d'aménagement et de programmation
(A = aménagement ; E = économie ; D = densification ;
P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
-  Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
-  Emplacement réservé
-  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
-  Secteur de taille minimale de logement
-  Marge de recul
-  Panneaux d'agglomération
-  Cimetière

0 100 200 m
Mars 2026